

COMPTE RENDU DE LA 271^e RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

(Adopté) DATE: Le 17 janvier 2017 **ENDROIT:** Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Levesque Est, Québec Salle de travail 9B **ÉTAIENT PRÉSENTS:** Daniel Berrouard, président, Québec Kambale Katahwa, vice-président, Canada Louis Breton, Canada (par téléphone) Stéphane Cossette, Québec Brian Craik, Gouvernement Nation Crie John Paul Murdoch, Gouvernement Nation Crie (par téléphone) Marie-Michèle Tessier, secrétaire exécutive

1) OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 270E RÉUNION

Le compte rendu de la 270^e réunion est adopté tel quel et le suivi de la correspondance reçue et envoyée entre le 26 août 2016 et le 17 janvier 2017 est présenté à l'Annexe I.

3) PROJET MINIER FÉNÉLON PAR WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

- a) Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le COMEV a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en titre qui lui furent transmis le 14 décembre 2016. Le comité est également informé qu'une demande de non-assujettissement pour le dénoyage des installations minières sera soumise sous peu.

Après analyses et discussions, le COMEV décide que les deux demandes du promoteur (exploitation et dénoyage de la fosse) devront être traitées comme un seul et même projet par le promoteur.

Action : Soumettre un projet de directive aux membres pour approbation via la conférence téléphonique du 15 février.

4) PROJET D'EXPLORATION MINIÈRE (DÉCAPAGES ET TRANCHÉES) PAR LES MINES OPINACA LTÉE

- a) Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir ce projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le COMEV a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en titre qui lui furent transmis le 13 décembre 2016.

Par ce projet, le promoteur désire poursuivre ses activités d'exploration du gisement minier aurifère Éléonore afin de préciser l'étendue et la nature du gisement sur la propriété appartenant à Les Mines Opinaca Ltée, notamment dans les secteurs désignés comme Vieux-Camp et Est. Ces deux secteurs sont situés en bordure du réservoir Opinaca.

Au terme de l'étude des renseignements consignés à ce dossier et préalablement à sa recommandation sur l'opportunité d'assujettir ou non ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, le COMEV souhaite obtenir, de la part du promoteur, des clarifications sur les aspects suivants :

- Le promoteur doit définir la superficie réelle qui sera affectée dans le cadre de son projet d'exploration, y compris la destruction possible de milieux humides. Il devra proposer des mesures d'atténuation si tel est le cas. Il doit également détailler et cartographier les chemins à construire, en y incluant les traversées de cours d'eau s'il y a lieu et décrire les impacts potentiels y étant liés.
- Au niveau de la gestion de l'eau qui sera prélevée dans le réservoir Opinaca comme eau de lavage des aires décapées, le promoteur indique qu'elle sera captée, au besoin, en bordure de l'affleurement puis dirigée vers une zone de végétation suffisamment éloignée de tout milieu hydrique ou humide pour permettre la décantation des matières en suspension. Sur quelle base cette mesure sera-t-elle mise en œuvre de façon à s'assurer de la protection des milieux sensibles, en particulier le réservoir Opinaca?
- Nonobstant les eaux de lavage, la construction des tranchées favorisera-t-elle le ruissellement et l'érosion vers le réservoir Opinaca? Le promoteur développera son argumentaire à ce propos.
- Suivant des informations obtenues au sein du COMEV, il y a lieu d'élargir la consultation faite par le promoteur sur la présence de lieux de sépulture situés dans les secteurs explorés. Le cas échéant, une entente devra être convenue avec les familles concernées.
- Le promoteur précisera la durée des travaux d'exploration.
- Le promoteur décrira les mesures de restauration envisagées.

Action : Transmettre une correspondance à l'Administratrice provinciale afin de demander les clarifications précitées.

5) PROJET MINIER ROSE LITHIUM – TANTALE PAR CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

- a) Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Les renseignements préliminaires relativement au projet minier Rose Lithium ont été reçus par le COMEV le 14 décembre 2016. Ce projet minier est obligatoirement assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu de l'article 1 de l'Annexe 1 du Chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ).

Ce projet vise l'exploitation d'un gisement de lithium et de tantale situé en terre de catégorie III à une quarantaine de kilomètres au nord du village cri de Nemaska sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Comme il s'agit d'un gisement situé près de la surface, une exploitation à ciel ouvert est préconisée. Par contre, une exploitation souterraine pourrait suivre un peu plus tard pour les zones minéralisées plus profondes. Des travaux de forage et de dynamitage permettront d'extraire le minerai et les roches stériles du secteur d'exploitation. Le minerai extrait sera transporté et traité à l'usine de traitement du minerai prévu dans le cadre du projet minier Rose pour produire un concentré de spodumène (Li_2O_3), ainsi qu'un concentré de tantale. Une usine de conversion du spodumène en carbonate de lithium (Li_2O_3) est également prévue. Plusieurs installations seront requises pour former le cœur du complexe industriel.

Après avoir étudié l'ensemble des renseignements soumis par l'initiateur, le COMEV transmettra à l'Administratrice provinciale sa recommandation sur la portée de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à être effectuée par l'initiateur.

Action: Transmettre une correspondance à l'Administratrice provinciale pour envoyer la directive d'étude d'impact pour le projet minier Rose Lithium-Tantale.

- 6) PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE-GRAVIÈRE-SABLIÈRE DESTINÉE À L'ENTRETIEN ROUTIER DANS LE SECTEUR DE MATAGAMI PAR BLAIS & LANGLOIS INC.
 - a) Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir ce projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires le 18 novembre 2016.

Par ce projet, le promoteur désire avoir accès à des matériaux granulaires au km 69 de la route de la Baie-James à proximité de la zone des travaux, et ainsi, réduire la distance de transport et les impacts négatifs tels que l'usure des infrastructures, la sécurité routière et l'émission de gaz à effet de serre. L'exploitation de la carrière permettrait une réduction du transport lourd sur une distance d'environ 33 km à chaque aller-retour par rapport à l'exploitation de celle au km 85,5.

Au terme de l'étude des renseignements consignés à ce dossier et préalablement à sa recommandation sur l'opportunité d'assujettir ou non ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, le COMEV souhaite obtenir, de la part du promoteur, des clarifications sur les aspects suivants :

- Le promoteur doit définir clairement la superficie de chacune des interventions envisagées (extraction, entreposage, zones déjà réaménagées et à réaménager, etc.) dans le cadre de son projet d'exploitation de la carrière au km 69 de la route de la Baie-James.
- Le promoteur fournira une carte qui présente les zones déjà exploitées et celles qu'il compte ajouter dans le cadre du présent projet.
- Le promoteur fera état des consultations faites auprès du maître de trappe concerné.

Action : Transmettre une correspondance à l'Administratrice provinciale afin de demander des clarifications au promoteur sur la superficie envisagée de la carrière et des consultations faites auprès du maître de trappe.

7) PILOTE DU SITE WEB DU COMEV

Le développement et la programmation du site Internet du COMEV progressent très bien. Chacun des membres du Comité pourrait être mis à contribution dans la rédaction des différents textes de présentation qui se retrouveront sur le site. Celui-ci pourrait éventuellement être mis en ligne au printemps 2017.

Sans objet.

9) DATE ET ENDROIT DES DEUX PROCHAINES RÉUNIONS

Une conférence téléphonique sera organisée le 15 février prochain.

Annexe I
Suivi de la correspondance au 17 janvier 2017

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Protection du ruisseau Gee-Man Shiipiish contre	Daniel Berrouard COMEV	Isaac Voyageur Admin. régional	Recommandation de non-assujettissement	Transmis : 31 août 2016	-	-
l'érosion par la Première nation crie de Waskaganish 3214-01-099	Isaac Voyageur Admin. régional	Roy Weistche Waskaganish	Attestation of exemption	Reçu : 7 septembre 2016	-	-
Projet d'exploitation d'une carrière de plus de trois hectares pour les fins de la réfection de la piste d'aviation à Nemiscau par Hydro-Québec 3214-03-032	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEV	Retrait de la demande	Reçu : 24 novembre 2016	-	-
Projet d'exploitation de gravière et sablière pour l'entretien et la réfection des infrastructures et ouvrages d'Hydro- Québec 3214-03-035	Mireille Paul MDDELCC	Richard Perron Hydro-Québec	Attestation de non-assujettissement	Reçu : 31 août 2016	-	-

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet d'exploitation d'une carrière- gravière-sablière destinée à l'entretien routier dans le secteur de Matagami par Blais & Langlois inc. 3214-03-036	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEV	Renseignements préliminaires	Reçu : 18 novembre 2016	-	pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser
Projet de centre de villégiature Marina Chibougamau à la Baie-James 3214-04-033	Daniel Berrouard COMEX	Marie-Renée Roy Admin. provinciale	Recommandation de non-assujettissement	Transmis : 31 août 2016	Accusé de réception : 1 ^{er} septembre 2016	-
	Mireille Paul MDDELCC	Carl Lemieux Marina Chibougamau inc.	Attestation de non-assujettissement	Reçu : 15 septembre 2016	-	-
Projet d'installation et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux, ainsi que	Daniel Berrouard COMEX	Marie-Renée Roy Admin. provinciale	Recommandation de non-assujettissement	Transmis : 31 août 2016	Accusé de réception : 1 ^{er} septembre 2016	-

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
d'une unité de concassage et tamisage mobile à Matagami 3214-08-013	Mireille Paul MDDELCC	Hugues Marchand Blais & Langlois inc.	Attestation de non-assujettissement	Reçu : 15 septembre 2016	-	-
Projet d'installation et d'exploitation d'une usine de mobile de béton bitumineux près de Waswanipi 3214-08-099	Isaac Voyageur Admin. Rég.	Charles Delisle Ressources Environnement	Attestation of exemption	Reçu : 31 août 2016	-	
Projet minier Fénélon par Wallbridge Mining Company Limited 3214-14-038	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEV	Renseignements préliminaires	Reçu : 16 décembre 2016	-	pour recommandation sur la portée de l'étude d'impact à réaliser
Projet d'exploration minière (décapages et tranchées) par Les Mines Opinaca Ltée 3214-14-042	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEV	Renseignements préliminaires	Reçu : 14 décembre 2016	-	pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

COMEV – Compte rendu de la 271^e réunion

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet minier Rose Lithium – Tantale par Corporation Éléments Critiques 3214-14-053	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEV	Renseignements préliminaires	Reçu : 16 décembre 2016	-	pour recommandation sur la portée de l'étude d'impact à réaliser
Projet d'exploitation d'une carrière de moins de trois hectares au km 298 de la Route du Nord par la SEBJ 3214-03-032	Mireille Paul MDDELCC	Daniel Berrouard COMEX	Transmission des renseignements préliminaires – demande de non- assujettissement	Réception : 21 décembre 2016		- pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser